



# Communiqué de presse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Préfet coordonnateur  
pour le classement des  
abords du canal du Midi

Toulouse, le  
28 septembre 2017

## Publication du décret de classement des paysages du canal du Midi

*Ce mardi 26 septembre 2017, le Gouvernement a promulgué le décret portant classement, au titre des sites, des paysages du canal du Midi. Ce classement concrétise l'engagement pris par la France auprès de l'UNESCO de préserver l'écrin paysager du canal du Midi lors de l'inscription du canal du Midi au patrimoine mondial en 1996. Cette inscription, tant convoitée, sur la liste du patrimoine mondial fut une reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais aussi un engagement fort et pérenne à le préserver.*

### La France au rendez-vous de son engagement

Pour répondre aux recommandations fixées par l'UNESCO en 2007, l'État a engagé, avec les acteurs du territoire, l'élaboration d'une politique d'ensemble de préservation et de valorisation du canal du Midi pour apporter une réponse conjointe à l'horizon 2019.

Le maintien de l'inscription du canal du Midi sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO implique de répondre à plusieurs attentes dont le classement, au titre des sites, des paysages du canal du Midi. Cette démarche vise à assurer une conservation efficace des biens inscrits en créant des outils de protection et de valorisation et ainsi transmettre ce patrimoine exceptionnel aux générations futures. C'est en réponse à ses enjeux clés mais également à la volonté de démontrer à l'UNESCO tout l'engagement de la France que la publication de ce décret intervient dans un calendrier plus resserré que la moyenne.

### Des mesures d'accompagnement et de gestion raisonnée

La procédure collective engagée a permis aux acteurs locaux de partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux impacts du classement des paysages sur leurs territoires. Conscients des enjeux de prise en compte et d'accompagnement des points de vigilance évoqués, les services de l'État ont mobilisé plusieurs outils.

- *Une politique partenariale dynamique.* La « charte paysagère, architecturale et urbaine » pour le site classé du canal du Midi vise à définir les orientations en matière de gestion et de valorisation des espaces agricoles, forestiers ou viticoles, des patrimoines naturels et bâtis des abords du canal du Midi. Son contenu sera co-construit avec les acteurs du territoire : élus, représentants de

### Contacts Presse

Sophie LESAFFRE  
☎ 06.35.16.36.31  
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU  
☎ 06.85.80.22.14  
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

Vous pouvez consulter  
les précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr/communiqués>

la profession agricole, autres acteurs économiques, etc. L'élaboration du premier volet dit « agricole » sera conduit d'ici le printemps 2018, suivront les volets urbains et périurbains, puis forestier. Plus largement, cette charte a vocation à faire du site classé le levier d'un projet de territoire ambitieux et partagé.

- *Vers une mise en œuvre déconcentrée.* A titre expérimental et sur proposition du préfet de région, les autorisations de travaux en site classé pourraient être délivrées par le préfet de département, sous réserve que les opérations respectent les principes de la charte paysagère urbaine et architecturale (en cours d'élaboration) qui sera préalablement soumise à la validation du ministre chargé des sites.

### **Une politique de gestion du Bien à construire pour et par les territoires**

Le comité stratégique, associant le préfet de région, la présidente du conseil régional mais également les présidents des conseils départementaux, se réunira prochainement pour élaborer collectivement une ambition politique et stratégique autour des enjeux de gestion du canal du Midi et décliner territorialement les actions qui pourraient être engagées à court ou moyen terme.